

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rénovation énergétique du boulodrome municipal – Lot n°2 : Démolition/Gros œuvre/VRD / ÉTABLISSEMENTS GALLIA / Avenant n°01 / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - ST)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** la décision n°2026\_016\_DEC en date du 21/01/2026 attribuant le marché de rénovation énergétique du boulodrome municipal – Lot n°2 : Démolition/Gros œuvre/VRD à l'entreprise GALLIA,

**VU** l'acte d'engagement signé le 27/01/2026 et notifié à l'entreprise GALLIA le 03/02/2026,

**VU** le budget 2026,

**VU** le projet d'avenant n°01,

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 11/06/2026,

**Considérant** qu'en cours de réalisation des prestations, il apparait nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires qui étaient initialement prévus mais qui n'ont pas été chiffrés dans les pièces du marché ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet le renfort des têtes de poteaux de la charpente métallique,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 4 638.86 € HT,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché de rénovation énergétique du boulodrome municipal – Lot n°2 : Démolition/Gros œuvre/VRD pour un montant total de 4 638.86 € HT, soit une augmentation de 12.53 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 12 juin 2026.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 juin 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 15 juin 2026.

